
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 Décembre 2023

Rappel de l'ordre du jour :

- 1/ Dissolution du CCAS (D),
 - 2/ Décision modificative de budget n°4 (D),
 - 3/ ENS : Plan d'action 2024 (D)
 - 4/ Informations et questions diverses,
 - 5/ tour de table.
-

Décision du maire prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de sa délégation :

- Aucune décision prise depuis le dernier conseil municipal

Ouverture du conseil municipal à 20h30

Validation du procès-verbal de séance du 6 novembre 2023.

Rectification au point n°2 délibéré ; il manque une partie du titre. Le maire propose de le valider à la prochaine séance.

1/ DÉLIBÉRATION N°2023-35 : Dissolution du CCAS (D),

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal social (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023 ;
- D'exercer directement cette compétence ;
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- D'en informer les membres du CCAS par courrier.

Le maire informe les élus que pour des mesures spécifiques ou d'urgences nécessitant de prendre des délibérations nominatives, les séances où seront délibérées ces points se tiendront à huis clos et le nom des personnes civiles concernées sera occulté des délibérations et procès-verbaux destinés à l'affichage.

PLAN D'ACTION ENS DE VALENCEY POUR L'ANNÉE 2024
ENS DE VALENCEY

N° opération	Intitulé de l'opération	Prestataire	Devis / Facture	Coût de l'opération
TE1	Entretien des ouvrages de dérivation des crues	Commune		350,00 €
TE2	Effectuer un broyage des végétaux et contrôler des ligneux autour des mares	Gaëtan Patricot		700,00 €
TE3	Effectuer une fauche avec export de la matière	GAEC de l'Abreuvoir	Action bénévole	250,00 €
TE4	Effectuer un broyage des ligneux en bordure de la prairie	Gaëtan Patricot		250,00 €
TE8	Effectuer 2 fauches par an dans la pelouse sableuse avec exportation pendant 3 ans	Gaëtan Patricot		500,00 €
SE2	Effectuer un suivi décennal de la population d'écrevisses à pieds blancs	Fédération Dép. pour la pêche		1 500,00 €
SE3	Cartographier les habitats des mares	LO Parvi		1 375,00 €
PO1	Organiser des contrôles de la circulation des engins motorisés (compris dans AD4)	Commune		- €
PI1	Faire paraître des articles portant sur l'ENS et la réglementation dans le bulletin municipal (compris dans AD4)	Commune		- €
PI2	Organiser des sorties sur le terrain permettant de faire découvrir l'ENS au grand public	Commune		250,00 €
AD1	Accompagner la mise en place d'un bassin de stockage étanche dans la prairie de la Mortelaize (compris dans AD4)	Commune + Syndicat des Eaux		- €
AD2	Signer une convention d'entretien pour les mares des parcelles (n°637 ; 642 ; 643)	Commune		- €
AD3	Animation foncière (compris dans AD4)	Commune		- €
AD4*	Assurer la mise en œuvre technique et financière des opérations de la notice de gestion	Commune		1 000,00 €
AD5	Les données naturalistes (observations et suivi seront importées dans GéNature)	LO PARVI		500,00 €
AD6	Rédiger un bilan annuel des opérations réalisées à présenter lors de chaque comité de site (compris dans AD4)	Commune		- €
AD4 *	Concernant le Forfait Administratif pour AD4 : AD4 (mise en œuvre du plan) : assuré au quotidien par la commune de St Sorain Subventionné à 93,46 % par le Département			6 675,00 €

4/ Informations et questions diverses

Point travaux sur le chantier de l'ancienne école : tout avance bien, il faut rechercher un frigo et un lave-vaisselle. Le plan de travail sera en bois.

Aménagement extérieur : un espace aménagé PMR est en cours de réalisation et l'association St Sorlin en fête va réaliser un terrain de boules. La salle dite « Paviot » sera dédiée aux associations. Un abri à vélo + les casiers de rangements seront prévus.

Travaux de la mairie : la salle du caveau servira de salle des expositions ; un point chaud n'est pas prévu. La salle commune servira de salle des mariages et de réunion et l'accueil de la mairie au rez-de-chaussée.

Budget :

solde de fonctionnement : + 53 000 €

solde investissement : - 17 000 € (en attente des subventions de 2024)

RH :

Décret de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle à destination des agents territoriaux. Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public). Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Madame le maire propose d'octroyer cette prime selon les conditions fixées par le décret compte-tenu de l'implication des agents. Le conseil est d'accord.

Un projet de délibération doit être soumis au préalable au comité social territorial pour avis anticipé. Il est à souligner que le RIFFSEP n'est pas instauré et nécessite beaucoup de travail de préparation.

Des bons ACABRED vont être distribués aux agents pour Noël 2023.

ZAENR : un lourd travail de détermination des zones potentielles d'implantation des dispositifs d'énergies renouvelables est à mener pour la commune. La CCBD a obtenu un délai supplémentaire pour rendre le travail de ce dossier au 31.03.2024. Une réunion publique sera organisée prochainement pour informer les habitants.

Vidéosurveillance : la gendarmerie serait désireuse d'implanter des caméras de surveillance sur notre commune. Il faut cependant rechercher des financements pour pouvoir mener le projet ce qui représente du temps et de l'énergie. Des devis vont être demandés mais Mme le maire n'est pas certaine que ce dossier soit traité en priorité sur 2024...

Abris bus : la région finance des abris de bus et la commune doit prendre en charge le coût de fabrication de la dalle qui accueille l'ouvrage. Nous aurions besoin de 3 abris de bus dans l'immédiat. Ce dossier sera traité au cours de la semaine... La création et l'aménagement d'un abri de bus est également à l'étude.

Sécurité routière : Mme le maire suggère que les panneaux de sensibilisation soient réhaussés pour une meilleure visibilité.

Éclairage public : ENEDIS a enlevé le compteur du transformateur pour normalement le transférer dans le local électrique du lot n°2 du lotissement, ce qui n'a visiblement pas été le cas. La mairie n'a pas été avertie rapidement du fait que cela ait été réalisé durant l'été et personne ne s'était spécialement plaint et qu'ensuite la route de la Frette était barrée. Nous sommes entrés en contact avec le responsable de projet pour que ce problème soit résolu rapidement. Le maire et Monsieur Cottaz doivent par ailleurs rencontrer prochainement notre référent ENEDIS pour avoir des explications.

Une réunion de concertation sera organisée avec les habitants des chemins de Penon, Gros Châtaignier, de la Croix et Chaffard pour recueillir leurs avis sur la circulation et réfléchir à la mise en place d'une solution adaptée et conviendra à tous.

Une soirée crêpes à destination principalement des collégiens est organisée.

Vœux du maire : 7 janvier 2024 à 10h45. L'invitation numérique est réalisée par Marie-Alix Riobé. Vérifier et commander les boissons et galettes à prévoir pour l'évènement. La carte des vœux a également été élaborée par Marie-Alix Riobé. Elles ont été imprimées et seront distribuées aux administrés et invités. La présence de l'ensemble des élus serait appréciée. Le montage du film dans sa version actualisée est en phase d'être finalisé : il reste à intégrer des séquences des travaux.

Les colis des aînés ont été distribués.

5/ Tour de table

- **Marie-Alix RIOBÉ** : a réalisé la carte de vœux et l'invitation aux vœux du maire. Elle est satisfaite du résultat.
- **Jacques CUISNIER** : l'opération récupération de sapins de Noël est reconduite sur tout le mois de janvier. Le lieu de collecte est toujours situé sur le terrain Orcel. Une information sera relayée dans le Sorl'info. Le broyeur est réservé du 31/01 au 01/02/2024.
Lors d'un échange avec le SYCLUM, il a été évoqué le sujet du compostage et le tri des déchets réalisé sur notre commune notamment au cimetière communal. Il semble que nous serions « commune référence » et la commune de Villeurbanne va nous contacter prochainement pour obtenir des conseils. Les conseillers et maire remercient vivement Monsieur Cottaz.
- **Maurice COTTAZ** : le musée du Rhône de Brégnier-Cordon donne sa banque d'accueil en bois.
- **Simone COMBET** : la distribution des colis des aînés a eu lieu. Les colis sont très beaux et ont été bien choisis.
- **Michelle FAURE** : n'a pas pu assister à la réunion mobilité. Elle pense que cette réflexion ne concerne pas la commune et s'adresse plutôt aux communes plus denses... Une réunion avec le TE38 concernant l'éclairage public et aussi avec une animatrice de l'ENS sont prévues.
- **Pierre-Yves DURAND** : va continuer le montage de la vidéo. Un questionnaire au sujet de la mutualisation des sites internet doit être complété et rendu rapidement.
- **Gérard BUDIN** : CUMIN TP a terminé les travaux de voiries. L'employé communal termine son contrat fin décembre.
- **Geneviève CORBI** : retour sur l'après-midi dictée qui a rencontré un vif succès avec une trentaine de participants. Il faut souligner que la dictée était d'un niveau exigeant. Il faut renouveler l'évènement !
- **Gilbert BATIER** : il demande quand le transformateur sera démoli ? A priori pour fin décembre selon les derniers échanges avec ENEDIS. À la suite du compte-rendu du Syclum, il est à constater que 30 % de verres ne sont plus présents dans les bacs de collecte du verre. Les usagers ne veulent plus se déplacer...

Fin de séance : 23h05

Le maire,



Nicole GENIN

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Simone Combet', written over a horizontal line.

Simone COMBET

